

IOTC-2025-CdA22-sCR12_Rev1 (Résumé)-Corée [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Corée

Publié: 03 avril 2025 - 08:48

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires autorisés	23/1/2025	P/C	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [volume des cales à poisson, photographies tribord; Photographies bâbord; Photographies proue]. SP : N/A.	-	Autres mesures correctives Informations manquantes à fournir
-----	-----------------------	-----------------------------	-----------	-----	-----	--	---	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	C	P/C	Reçu: 30.06.2024. STD: NON- Non conforme aux informations 1DI, nul pour ALV et SMA en 1DR.	-	Autres mesures correctives Si nécessaire, nous compléterons le formulaire de déclaration des données précédemment soumises et le soumettrons à nouveau.
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	N/A	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	-	Autres mesures correctives Nous éduquons et rappelons constamment aux équipages de respecter la norme.
5.7	Res 19/02 (22) 24/02 (45) (2023)	Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	30/6/2024	C	P/C	STD: NON - Les données sur les activités du DCP ne sont PAS fournies aux normes de la CTOI; captures et espèces manquantes.	-	Autres mesures correctives Si nécessaire, nous compléterons le formulaire de déclaration des données précédemment soumises et le soumettrons à nouveau.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.4	Res 24/05 (8, 9) (2024)	Liste navires transporteurs autorisés	23/1/2025	C	P/C	LEG: N/A. STD : NON - certaines informations obligatoires manquent (capacité de transport et photographies) pour cinq navires transporteurs coréens (SEIN KASAMA, SEIN PHOENIX, SEIN QUEEN, SEIN SKY and SEIN VENUS) SP : N/A.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Informations manquantes fournies dans emaris
-----	----------------------------------	---------------------------------------	-----------	---	-----	--	---	--

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	P/C	P/C	LEG: OUI - Loi sur les pêches en eaux lointaines, Article 13 STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; pêche à la senne tournante. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	Autres mesures correctives Un observateur a été déployé en 2022 et 2023 et a fourni un rapport pour les deux voyages, qui a déjà été soumis au Secrétaire. La Corée divise désormais le rapport en deux pour 2022 et 2023 respectivement, comme demandé par le Secrétaire.
9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	P/C	P/C	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu.	-	Autres mesures correctives Un observateur a été déployé en 2022 et 2023 et a fourni un rapport pour les deux voyages, qui a déjà été soumis au Secrétaire. La Corée divise désormais le rapport en deux pour 2022 et 2023 respectivement, comme demandé par le Secrétaire.

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Corée :

1

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

14-08-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Corée (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
55	4	2	1	24	0	88.7

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Corée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [volume des cales à poisson, photographies tribord; Photographies bâbord; Photographies proue]. SP : N/A.	P/C	P/C
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	LEG: OUI - Loi sur les pêches en eaux lointaines, Article 13 STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; pêche à la senne tournante. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	P/C
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu.	P/C	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").